

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 216 modifiant l'article 2 de l'arrêté n° 152 du 11 février 1948. au sujet des soldes.

n° 216

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 février 1948

Numéro JO
n° 2 du 29/02/1948

Date du numéro
29 février 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1881

Vules arrêtés locaux n° 236 du 24 mars 1945, n° 116 et 117 du 8 février 1947 sur les soldes des cadres locaux et auxiliaires autochtones ; Vuies arrêtés locaux n° 571 du 20 mai 1947 et n° 35 du 15 janvier 1948 portant extension aux fonctionnaires des cadres généraux et locaux européens, aux agents contractuels et auxiliaires européens, ainsi qu'aux fonctionnaires des cadres spéciaux de Madagascar et aux contractuels malgaches en service en Côte française des Somalis, de l'allocation provisionnelle et de l'allocation spéciale forfaitaire instituée par les décrets en dates du 16 janvier et du 24 juillet 1947

Vula nécessité, en attendant la mise au point définitive du problème des rémunérations publiques, de reviser provisoirement les soldes et émoluments des personnels autochtones du territoire,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— L'article 1 de l'arrêté n° -152 du 11 février 1948 portant fixation des traitements de base des fonctionnaires et auxiliaires autochtones en service en Côte française des Somalis est modifié comme suit : Au lieu de : & 1 octobre 17 », Lire : & 1° juillet 1947 ». Art, 2, — Le present arrete sera publié au Journal officiel de la colonie et communique partout où besoin sera,

Le Gouverneur.P.-H. Siriex.